

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1^{er} avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 17 mars 2025.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 53

Nombre de présents : 31

Nombre de votants y compris les procurations (41) :

Nombre d'absents : 11

Nombre d'excusés : 1

Etaient présents : Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, David DYSON, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Fabrice PIETTE, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Claude GARY, Christian POINT, Alain BASLY, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, François RICHEZ, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, André DUCARNE, Hélène DUMORTIER, Francis DUPIRE, Alain GERARD, Zahra GHEZZOU, Martine LECLERC, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Serge BERNARD, Arnaud DECAGNY, Claude DUPONT, Eric LEBRUN, Lucien SERPILLON, Pascal COBUT, Philippe HANOT, Luc BERTAUX, Benoît GUIOST, Francine CAUCHETEUX, Dominique QUINZIN.

Etaient excusés : Emmanuelle DELABRE.

Procurations : Christian BERNARD à Fabrice PIETTE, Michel DETRAIT à Bernard CARPENTIER, Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Bruno LEGROS à Yvon MILLE, David ZELANI à Nicolas DOSEN, Patrick LANDA à Alain GERARD, Mario NUZZOLO à Alain BASLY, Thierry REGHEM à Claude GARY, Alain DELTOUR à Colette WATREMEZ, Danielle DRUESNES à Patrick PIANA.

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter, et le Comité délibérer.

Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 12-2025

OBJET : Vote du Budget

Le Comité Syndical,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4, comme élaboré ci-dessous,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de : 7.013.630,23 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses prévisionnelles sont composées de :

- Charges à caractère général pour 134.600 €
- Charges de personnel pour 160.100 €
- Charges de gestion courante pour € (il s'agit des 60% de reversement de la TICFE aux communes et des indemnités)
- Charges financières pour 52.479 € (il s'agit du remboursement de la dette en intérêt)
- Charges exceptionnelles pour 516.818 €
- Dotations aux amortissements pour 950.000 €

Enfin, un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 4.041.525,23 €.

Recettes de fonctionnement :

- Produits de gestion courante pour 1 986.780 € (il s'agit de la TICFE et des recettes issues de la mise en recouvrement des impositions destinées à assurer le paiement des annuités d'emprunt de 2025)
- Amortissements des subventions pour 700.000 €
- Résultat d'exploitation reporté pour 4.326.850 ,23 €

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de : 7.660.328 €

En dépenses, il s'agit des travaux réalisés par le SEAA en sa qualité de maître d'ouvrage (portant sur les réseaux basses tension), mais également en délégation de maîtrise d'ouvrage (portant sur les autres réseaux : télécommunication, éclairage public, etc.). S'ajoutent à ces dépenses, le remboursement de la dette en capital ainsi que les amortissements de subventions. Enfin, est pris également en compte le déficit d'investissement reporté N-1.

En recettes, il s'agit des subventions émanant pour l'essentiel de l'Etat au travers du FACE. Pour l'équilibre de la section, ces recettes sont complétées par les remboursements des communes (pour les travaux réalisés par le SEAA sur délégation de maîtrise d'ouvrage des communes), les dotations aux amortissements (constatées également en dépenses de fonctionnement) et le virement de la section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après délibération et à **l'unanimité**,

DECIDE, d'approuver, le vote du budget 2025 avec la répartition comme exprimée ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an-susdits

Le Président,

Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

